

# **Code de Conduite**

## **PRÉAMBULE**

Le Code de conduite est un document primordial contenant des informations sur nos valeurs, les lois, les réglementations, les exigences en matière de comportement ainsi que les Instructions de la TFBANK.

Le Code n'a pas pour vocation de répondre à toutes vos questions, il est un point de départ pour vous guider et vous aider à trouver la ressource appropriée si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Chaque employé(e) de la TFBANK a le devoir de montrer l'exemple en adoptant un comportement professionnel éthique et respectueux des règles.

Tous les managers ont pour responsabilité d'établir des normes strictes en matière de comportement éthique et respectueux des règles. Nous attendons des managers de la TFBANK qu'ils/elles soient des modèles en promouvant le programme d'intégrité, en identifiant et atténuant les risques de manière pro-active et en faisant remonter les problèmes lorsque nécessaire.

Le code de conduite de la TFBANK guide les actions de chacun. Il oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, toutes les politiques et procédures internes au sein de la banque sont mises en conformité avec le code si nécessaire.

Notre banque s'engage activement dans la lutte contre les comportements non éthiques, délictueux ou criminels et pour le respect des réglementations anti-corruption en vigueur.

Dans l'occurrence d'un événement suspect, nous accompagnons tout collaborateur - interne ou externe - et tout fournisseur souhaitant exercer son droit d'alerte.

Pour cela, un outil de lancement d'alerte a été développé. Il garantit un environnement de stricte confidentialité permettant d'exposer les faits et d'échanger avec un référent tout en protégeant l'identité du lanceur d'alerte.

Nous rappelons que le droit d'alerte doit s'exercer de manière désintéressée et de bonne foi.

## **I. Une relation durable bâtie sur la confiance**

À travers l'ensemble de nos activités, nous entendons instaurer avec nos collaborateurs et nos clients une relation durable bâtie sur la confiance.

### **A. Principes généraux**

Nous conduisons le développement de la banque dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux et le respect de l'environnement partout où nous exerçons nos activités.

Nous développons nos activités dans le respect de la société et de l'environnement en relation avec nos parties prenantes, utilisons les ressources naturelles et énergétiques de façon économe et prenons en compte les dimensions environnementale et sociale dans nos décisions de financement et dans nos métiers.

Nous nous conformons aux lois, réglementations et accords applicables ainsi qu'aux conventions et engagements auxquels nous avons adhéré.

Ensemble, nous conduisons les opérations dans le respect des règles professionnelles et déontologiques. Nous veillons à la transparence et à la sincérité des informations transmises à nos clients, à la communauté financière, aux actionnaires, aux autorités de supervision, et au public en général.

Nos opérations, notre organisation et nos procédures sont conformes aux normes déontologiques et aux règles définies par la banque.  
Nos dispositifs de contrôle interne permettent de nous en assurer.

Nous participons activement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en coopération avec les autorités compétentes.

#### Favoriser la diversité et respecter la vie privée des individus

Notre banque favorise la diversité et s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit à l'égard de son personnel et des candidats à l'embauche.

Notre banque veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail et s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants, conformément aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Nous respectons la vie privée des individus, qu'ils soient clients, partenaires ou collaborateurs. Nous ne demandons et n'utilisons que les informations utiles pour servir les intérêts de nos clients et partenaires, pour améliorer la qualité des prestations, pour se conformer aux obligations légales ou pour contribuer à la gestion de notre entreprise.

Nous observons une neutralité politique et nous abstenons de soutenir par des dons ou subventions des organisations ou activités politiques, même si la législation locale l'y autorise. Nous respectons les engagements de ceux de nos collaborateurs qui, en tant que citoyens, souhaitent participer à la vie publique.

## **B. Les engagements de la TFBANK**

### **Vis-à-vis de nos Clients**

Héritiers d'une longue tradition de services aux particuliers et aux entreprises, nous mobilisons l'ensemble de nos compétences et énergies au service de notre mission première, la satisfaction de nos clients.

Animés au quotidien par nos valeurs, nous établissons et entretenons avec nos clients des relations durables fondées sur la confiance, l'expertise et le respect de leurs intérêts légitimes.

Nous entendons nous affirmer comme la banque relationnelle de référence, choisie pour la qualité et l'engagement de ses équipes au service du financement de l'économie et des projets de ses clients. Cette ambition se décline en de nombreux chantiers dont l'objectif commun est d'améliorer en permanence la qualité du service.

Nous nous appuyons sur la bonne connaissance de nos clients afin de :

- Leur proposer les produits et services adaptés à leur situation et à leurs besoins pour concrétiser leurs projets ou anticiper leurs besoins de financements ;
- Les conseiller et les informer, en tenant compte de leur degré d'expertise, des conditions ou des risques liés à certaines opérations.

Nous contractons uniquement avec des clients dont les pratiques sont conformes à nos principes généraux ou visent à s'y conformer.

Nous prévenons les conflits d'intérêts grâce à des structures distinctes et des procédures rigoureuses. Nous nous interdisons d'exécuter des mandats susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts vis-à-vis de nos mandants, sauf accord de ceux-ci.

Nous assurons en toutes circonstances la confidentialité des informations privilégiées que nous détenons concernant une société ou un instrument financier et nous nous interdisons de les utiliser ou de les diffuser à des fins autres que celles pour lesquelles elles nous ont été confiées. Nous veillons à ce que ceux d'entre nous qui peuvent détenir des informations privilégiées à raison de leur fonction respectent la réglementation et les règles de déontologie fixées par la banque.

Nous sommes conscients de l'importance pour nos clients de conserver la maîtrise de leurs données personnelles. C'est pourquoi notre banque réaffirme son engagement d'être un acteur

responsable dans le traitement des données : nous nous engageons à sécuriser et protéger ces données, ainsi qu'à les utiliser de façon éthique, en transparence avec nos clients, pour leur apporter le meilleur service.

### **Vis-à-vis de nos Collaborateurs**

Nous sommes confiants dans les compétences, la loyauté, l'intégrité et l'engagement de nos collaborateurs, qui constituent la principale richesse de notre entreprise. Nous savons pouvoir compter sur leur sens des responsabilités pour les actes de leur vie professionnelle. Nous attendons d'eux qu'ils évitent toute situation de conflit d'intérêts.

Nous sommes particulièrement attentifs à leurs conditions de travail, notamment en ce qui concerne la protection de la santé et la sécurité.

Nous les associons à la vie de la banque en favorisant le dialogue, l'information et les échanges. Nous respectons leur vie privée.

Nous recrutons nos collaborateurs uniquement en fonction de nos besoins et des qualités propres de chaque candidat. Nous assurons le développement de leurs compétences professionnelles et de leurs responsabilités sans discrimination d'aucune sorte, notamment de croyances, de sexe, d'âge, d'origine ethnique, d'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité.

Nous les protégeons contre toute forme de harcèlement au travail.

Chacun de nos collaborateurs à un entretien régulier avec sa hiérarchie au cours duquel sont fixés ses objectifs et est établi son plan de développement.

### **Vis-à-vis de nos actionnaires**

Nous visons à mériter la confiance de nos actionnaires avec l'objectif d'assurer la rentabilité de leur investissement et la pérennité de notre entreprise.

Nous leur fournissons régulièrement une information précise, complète et transparente.

### **Vis-à-vis de nos fournisseurs et prestataires de services**

Nous nous engageons à respecter vis-à-vis de nos fournisseurs et de nos prestataires de services les principes généraux susmentionnés. En retour, nous attendons de ceux-ci qu'ils respectent des principes équivalents à ceux de notre Code de conduite.

Nous veillons à prendre en considération les intérêts de chacun, dans la clarté et le respect des termes contractuels. Vis-à-vis des pays où nous sommes actifs.

Nous respectons les cultures et l'environnement des pays où nous sommes implantés. Nous contribuons par nos activités au développement économique et social de ces pays.

Œuvrant dans un secteur réglementé, nous nous engageons à collaborer pleinement avec les instances publiques et professionnelles chargées de la supervision ou du contrôle de la conformité de nos opérations sur les territoires où elles sont compétentes et où nous exerçons nos activités.

Nous veillons au respect des règles de transparence et de sincérité des informations utiles aux clients, à la communauté financière, aux actionnaires, aux autorités de supervision, et au public des pays où nous exerçons nos activités.

## **II. Le respect des règles de comportement**

Le développement harmonieux de notre banque est fondé sur la confiance, tant entre nos collaborateurs qu'entre la banque et ceux-ci. Le maintien de cette confiance suppose le respect, à tous les échelons, d'un certain nombre de règles de comportement.

Quelques principes clairs et précis constituent des références utiles. Ils ne couvrent pas toutes les situations éthiques mais servent de lignes directrices en cas de doute ou d'incertitude sur l'attitude à adopter.

Chacun d'entre nous respecte en permanence l'ensemble des accords, Directives et Instructions en vigueur dans notre banque.

Chacun fait preuve de loyauté et veille à la qualité de ses relations avec ses collègues et s'engage à agir dans le respect des valeurs de notre banque.

Chacun s'assure que les activités qui dépendent de lui sont exercées en conformité avec les règles existant dans notre banque en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Chacun prend en considération les conséquences sociales, économiques et environnementales de ses décisions.

Au-delà du respect des lois et règlements, chacun agit avec intégrité, au sein comme en dehors de notre entreprise lorsqu'il la représente.

Chacun fait preuve de réserve dans ses déclarations à l'extérieur sur tout sujet concernant notre banque.

Chacun contribue à la mise en œuvre de nos meilleures pratiques et coopère aux processus de contrôle et d'audit internes avec diligence et transparence.

### **A. Respect de la confidentialité de l'information**

Le secret professionnel est une composante essentielle de notre métier de banquier. Il s'applique en toutes circonstances et à tous les types de médias, y compris les nouveaux canaux de communication comme les réseaux sociaux. Chacun est dépositaire et responsable des informations confidentielles qu'il reçoit, ne les utilise en interne que dans le cadre de nécessités professionnelles et ne les divulgue à l'extérieur de la banque que s'il est autorisé à le faire ou dans les cas prévus par la loi notamment à la demande de certaines autorités de justice ou des organes de supervision de la profession.

Certaines informations confidentielles peuvent avoir le statut d'informations privilégiées au sens de la réglementation bancaire et financière. Ceux d'entre nous amenés à en détenir en raison de leurs fonctions ou de manière fortuite sont soumis à des obligations de confidentialité, de déclaration ou d'abstention particulières.

Les messages électroniques sont à classer en fonction du niveau de confidentialité des informations contenues.

L'envoi extérieur d'informations à caractère professionnel sur des messageries ou autres supports externes ne relevant pas du cadre professionnel sont proscrits par principe. Ce type d'envoi, principalement vers une messagerie personnelle, peut néanmoins être réalisé dans les conditions prévues par les procédures internes pour les cas exceptionnels.

### **B. Conflits d'intérêts**

Chacun d'entre nous s'abstient d'entretenir avec nos clients, partenaires et fournisseurs des relations personnelles qui contreviendraient à ses devoirs professionnels ou le mettraient en situation de conflit d'intérêts. Le cas échéant, il déclare à sa hiérarchie et à la direction de la conformité les conflits d'intérêts auxquels il pourrait se trouver soumis.

Chacun doit éviter que son intérêt personnel ou celui de ses proches entre en contradiction avec l'intérêt de notre banque. Dans tous les cas de doute face à des opérations ou des situations particulières au regard du présent Code de conduite ou des Instructions applicables, il doit demander conseil à sa hiérarchie et à la direction de la conformité.

Chacun doit éviter toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur ou un client sauf autorisation préalable et écrite de sa hiérarchie et de la direction de la conformité.

### **C. Rapports avec nos clients et fournisseurs**

Chacun d'entre nous respecte les engagements pris dans ses relations avec nos clients, partenaires et fournisseurs, fait preuve d'équité à leur égard et opère ses choix selon des critères objectifs.

Tout acte de corruption est prohibé. Ceux d'entre nous soumis à des pressions ou sollicitations de la part de tiers doivent en informer leur hiérarchie.

Les cadeaux offerts à nos clients ou à leurs représentants doivent rester limités et conformes aux règles fixées par la banque. Il en est de même à l'égard des personnes ayant autorité publique, qualité de fonctionnaire ou assimilé.

De même, chacun d'entre nous respectera strictement la limite de valeur applicable aux cadeaux ou invitations émanant d'un de nos clients ou d'une autre relation d'affaires.

Afin d'éviter toute situation équivoque, chacun prendra, le cas échéant, conseil auprès de sa hiérarchie sur la conduite à tenir.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale, ainsi que du respect des règles nationales et internationales sur les sanctions et embargos chacun exerce une vigilance permanente et respecte les procédures d'identification et de connaissance des clients ou donneurs d'ordres ainsi que celles de vérification des opérations.



#### **D. Utilisation des ressources**

Chacun d'entre nous veille à la préservation des actifs tangibles et intangibles, financiers ou matériels, de notre banque et les utilise de manière raisonnable dans le respect des règles d'engagement ou d'utilisation qui lui ont été communiquées.

Nul ne doit faire un usage personnel abusif des biens ou services mis à sa disposition.

Chacun cherche à utiliser les ressources de manière économe et prend en compte la dimension environnementale de ses décisions.

### **III. Le Droit d'Alerte**

Chacun d'entre nous, collaborateur permanent ou temporaire, respecte le Code de conduite et contribue ainsi à la protection de l'actif fondamental de notre banque : sa réputation.

Nous veillons collectivement et individuellement à l'application du présent Code et à ce que l'action de chacun d'entre nous s'inscrive dans ce cadre, quelle que soit notre fonction dans la banque.

Le respect du Code de conduite est notamment assuré par l'application des règles internes de notre banque.

Chacun exerce sa responsabilité au quotidien et n'hésite pas à faire part de ses interrogations et préoccupations le cas échéant, afin de prévenir toute situation de risque.

Si des doutes persistent, il peut alors s'avérer nécessaire d'exercer son droit d'alerte.

#### **A. Droit d'alerte**

Le droit d'alerte est une faculté donnée à chacun de s'exprimer lorsqu'il estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une instruction reçue, une opération ou plus généralement une situation particulière dont il a eu personnellement connaissance n'apparaît pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités de la banque.

Ce droit doit être exercé de manière responsable, désintéressée, de bonne foi, non diffamatoire et non abusive.

La banque protège les lanceurs d'alerte, notamment contre d'éventuelles représailles ou sanctions et garantit une stricte confidentialité de leur identité.

#### **B. Modalités d'exercice du droit d'alerte**

Le lanceur d'alerte peut être tout salarié, collaborateur extérieur et occasionnel, et, dans le cadre du devoir de vigilance, tout prestataire avec lequel est entretenue une relation commerciale établie (sous-traitants ou fournisseurs).

Le droit d’alerte peut s’effectuer à plusieurs niveaux :

Pour les collaborateurs :

- en premier lieu, en ayant recours à la ligne hiérarchique directe ou indirecte ou en saisissant directement le responsable de la conformité ;
- en second lieu, si ces modes de communication ne convenaient pas, en ayant recours directement au Directeur de la Conformité via un outil d’alerte qui repose sur une plateforme sécurisée [ici](#) garantissant la protection des données personnelles et une stricte confidentialité.

Pour les prestataires, l’exercice du droit d’alerte s’effectue directement via l’outil d’alerte décrit ci-dessus.

Les personnes destinataires de l’alerte veillent à conduire les investigations dans la plus grande confidentialité compatible avec les exigences de l’instruction.

La possibilité d’émettre une alerte en restant anonyme est un principe garanti par la TFBANK qui se donne les moyens nécessaires pour respecter ce mode de communication. Toutefois, connaître l’identité du lanceur d’alerte (qui restera confidentielle) peut faciliter la mise en place de toutes les mesures d’investigation nécessaires.

Ces modalités d’exercice s’appliquent à l’ensemble des Entités de la TFBANK, quels que soient les pays d’implantation. Elles pourront le cas échéant être complétées par les entités dans leur documentation normative pour tenir compte des spécificités réglementaires locales.